



3. REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL SENIORS



Généralités

Art. 1.

Le vainqueur de la Division Nationale obtient le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les vainqueurs des autres catégories obtiennent le titre de champion de leur catégorie respective.

Le vainqueur du tour final « équipes réserves » obtient le titre de « Champion des équipes réserves » (saison 2022-2023).

Le vainqueur du tour final « placement » obtient le titre de « Champion autres divisions » (à partir de la saison 2023-2024).

Art. 2.

Si un club engage une ou plusieurs équipes seniors en championnat, tous les joueurs licenciés du club sont qualifiés pour jouer en équipe première, à condition qu'ils remplissent les conditions d'âge prescrites.

Championnat national seniors hommes

(à partir de la saison 2023-2024)

Art. 3.

Les équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) meilleures équipes du tour final « Montée » du championnat de la saison écoulée joueront en Division Nationale.

Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) joueront en Promotion hommes.

Le championnat de la Promotion hommes sera organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites. S'il y a plusieurs poules, toutes les équipes premières joueront dans la première poule.

Art. 4.

La première partie du championnat se disputera en matchs aller - retour.

Art. 5.

A la fin des matchs aller – retour les équipes classées aux places 1 à 6 de la Division Nationale joueront un tour final en matchs aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les points et le goal-average général acquis après les matchs aller-retour seront repris au début de ce tour final.

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « Titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Art. 6.

A la fin des matchs aller - retour en Division Nationale les équipes classées aux places 7 (sept) et 8 (huit) et les 4 meilleures équipes premières (Seniors 1) issues de la Promotion joueront un tour final en matchs aller-retour pour la montée.

Le tour final « Montée » commencera avec 0 point pour toutes les équipes.



A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) monteront en Division Nationale hommes.

En cas d'égalité, l'Article 36 du Code du Handball sera pris en compte.

Le tour « Montée » se joue sous le régime de la Division Nationale.

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « Montée » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Un tour final « placement » sera joué avec toutes les équipes premières restantes et équipes réserves et commencera avec 0 point pour toutes les équipes.

En cas d'égalité à la fin du tour final, l'Article 36 du Code du Handball sera pris en compte.

Championnat national femmes

Art. 7.

Le championnat de la Division Nationale femmes se jouera avec les 6 (six) équipes seniors du tour final « Titre » et les 2 (deux) équipes classées premières du tour final « Montée » de la saison écoulée.

Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) joueront en Promotion femmes.

Le championnat de la Promotion femmes sera organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites. S'il y a plusieurs poules, toutes les équipes premières joueront dans la première poule.

Art. 8.

La première partie du championnat se disputera en matchs aller – retour.

Art. 9.

A la fin des matchs aller – retour les équipes classées aux places 1 à 6 de la Division Nationale joueront un tour final en matchs aller-retour pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les points et le goal-average général acquis après les matchs aller-retour seront repris au début de ce tour final.

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour final « titre » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.

Art. 10.

A la fin des matchs aller – retour, les équipes classées aux places 7 (sept) et 8 (huit) de la Division Nationale et les 4 (quatre) meilleures équipes premières (Seniors 1) issues de la Promotion joueront un tour final en matchs aller-retour pour la montée.

Ce tour final « Montée » commencera avec 0 (zéro) point pour toutes les équipes.

A la fin du tour final « Montée », les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) monteront en Division Nationale femmes.

En cas d'égalité, l'Article 36 du Code du Handball sera pris en compte.

Le tour « Montée » fait partie du championnat de la Division Nationale, mais se joue sous le régime de la Promotion concernant les frais d'arbitrage.

Les matchs des 2 (deux) dernières journées du tour « Montée » devront se jouer le même jour à la même heure, sauf accord préalable de tous les clubs impliqués.



Un tour final « Placement » sera joué avec toutes les équipes restantes et commencera avec 0 (zéro) point pour toutes les équipes.

Un classement sera établi suivant l'Article 36 du Code du Handball.

Divers

Art. 11.

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH. En cas de nécessité (cas de force majeure comme p.ex. pandémie), le CA peut changer le mode du championnat, partiellement ou entièrement, fixer les modalités pour les tours finaux et sacrer un champion ou non, tout en respectant l'Article. 44 des statuts de la FLH.